

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 4 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et GOMPE, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 février 1845.

Paris, le 20 février.

M. de Belleyme a présenté aujourd'hui à la chambre son rapport sur les fonds secrets. Ce rapport est très-court ; il a de plus le mérite d'être très-net. Il demande un vote de confiance en faveur du cabinet, dont la politique a paru à la majorité de la commission mériter ce témoignage d'éclatante satisfaction.

D'après l'attitude prise dans la commission par les trois représentants que l'opposition y comptait, il est probable que le débat, qui doit s'engager jeudi, sera assez restreint. On ne reviendra pas sur les questions de politique extérieure traitées dans la discussion de l'adresse ; on se bornera à la politique intérieure, sur laquelle il sera assez difficile que la lutte devienne bien vive, car, si elle prenait ce caractère, il y aurait à craindre que les gens timides que le centre gauche traîne à sa remorque ne s'effrayassent et ne se refusassent à entrer dans la voie ouverte devant eux. C'est ce sentiment qui domine en ce moment toutes les résolutions de la gauche ; ses chefs disent et répètent que plus tard il sera toujours assez temps pour elle de se remonter dans toute sa taille et de reprendre son programme, mais que présentement ce qu'elle a de mieux à faire c'est de se faire petite et de ne pas élever la voix trop haut. Le débat se ressentira donc de cette disposition, et il sera certainement beaucoup moins intéressant que le vote qui le suivra et sur lequel toutes les préoccupations de la chambre se portent aujourd'hui.

La question de majorité se posera sur un amendement qui sera présenté par un honorable membre dont le nom n'est pas encore connu, et qui demandera une réduction de 50,000 f. sur le crédit réclamé par le ministère. L'opposition n'a pas encore pris de parti sur ce qu'il conviendra de faire lorsqu'il s'agira de voter sur cet amendement. Elle a à craindre les erreurs du bureau chargé de constater les votes ; elle est payée pour cela. Mais, d'un autre côté, peut-être, quelques jours après avoir appuyé une proposition relative à l'abolition du scrutin secret, demander ce scrutin secret et recourir à ce seul moyen qu'elle ait de se compter dans l'état actuel du règlement de la chambre ? Si elle ne demande pas le scrutin secret, ne doit-elle pas redouter de voir se renouveler l'incident scandaleux qui a si vivement ému la chambre et l'opinion à l'occasion du vote sur l'amendement de M. de Malleville ? Et si l'amendement est rejeté, qui empêchera le ministère de proclamer le lendemain qu'il a obtenu quarante voix de majorité et d'en tirer la conséquence qu'il doit rester aux affaires ?

La position de la gauche est donc très-difficile, puisqu'elle se trouve entre la crainte d'un escamotage possible et celle de paraître se donner à elle-même un démenti. Dans cette position, que fera-t-elle ? Nous ne saurions le dire, car, nous le répétons, aucune détermination n'a encore été prise à cet égard. \*\*\*

La direction des théâtres de Lyon a fait jouer mardi une des plus belles pièces de Molière dans la salle du Grand-Orient, aux Brotteaux. Vous auriez pu vous croire dans un village où une troupe d'acteurs ambulants serait venue planter une tente dans un café, à défaut d'un local plus convenable, afin de faire connaître aux habitants l'un des chefs-d'œuvre de notre grand poète. Une échelle couverte des châles des actrices séparait en deux parties la pièce qui servait de loge aux artistes ; quelques douzaines de spectateurs grelottaient dans la salle, les acteurs grelottaient sur la scène. La pièce a été du reste parfaitement jouée par l'élite de la troupe comique du Grand-Théâtre, mais les banquettes n'applaudissent pas. Cette étrange représentation donnée au cœur de l'hiver, dans

une salle froide, dans une localité où les beaux jours attirent seuls des promeneurs, dans un lieu qui est d'ordinaire la réunion de danseurs excentriques du carnaval ou des buveurs de bière, n'a pas le moindre rapport avec l'art dramatique ; elle est tout simplement une formalité judiciaire. Grâce à la direction des théâtres, à l'autorité départementale, au ministre qui accorde les privilèges dramatiques, Molière est devenu un huissier, et *Tartufe*, cette admirable pièce qui nous a tant de fois si puissamment remués, est en ce moment une pièce de procédure. Cela manquait à sa gloire.

Le directeur de nos théâtres a fait acte de présence à la Guillotière, afin de jouir du privilège qui lui permet de prélever une part des recettes du Colisée. Nous n'avons pas à prendre parti dans cette querelle ; nous nous bornons à enregistrer les décisions des tribunaux à cet égard. Nous serons aujourd'hui, comme toujours, fidèles au rôle d'observateurs impartiaux, et, sans discuter le point de droit, nous ferons quelques observations sur le fait qui appartient par sa publicité à l'appréciation du public. Si le ministre a subordonné, quant à la Guillotière, la jouissance complète du privilège de Lyon à l'existence d'un théâtre dans la première de ces deux villes, la condition imposée par lui n'est pas remplie, le théâtre n'existe pas, et les représentations ne peuvent être dans la salle du Grand-Orient qu'un fait passager, dont on ne peut rien conclure.

On controversait beaucoup la question de savoir si un théâtre a quelques chances de succès dans la commune de la Guillotière ; nous ne cherchons pas à la résoudre ; nous nous bornerons à dire que si un théâtre doit être élevé, il importe au succès de l'entreprise et aux plaisirs des habitants qu'il soit placé sur un point central, de manière à attirer les personnes des deux sections de la commune. Sous ce rapport, le local du Grand-Orient n'est pas convenable. Il importe, en second lieu, que le théâtre soit digne d'une grande ville ; que ce soit une salle de spectacle réelle, avec ses divisions naturelles ; que le théâtre soit machiné de manière à permettre la représentation convenable et complète des ouvrages. Mais l'administration ne saurait permettre une mauvaise plaisanterie qui consiste à jouer sur un théâtre de marionnettes, dans une salle qui devient tour à tour un café, un bal, lorsque quatre machinistes ont mis le théâtre dans leur poche. On représentait autrefois dans la belle salle du Cirque le mélodrame qui brille plus par les éclairs des fusils que par ceux de son esprit, et l'on viendrait aujourd'hui reléguer *Tartufe* chez Bobineau !

## ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Suite et fin du 9<sup>e</sup> article (\*).

### Propriété.

Nous ne croyons pas devoir insister davantage sur la démonstration des inconvénients qui sont la suite de la constitution actuelle de la propriété, et de ceux qui résulteraient de son abolition ; l'un et l'autre seraient également funestes. Comment un principe bon et utile en lui-même a-t-il donc pu avoir de pernicieuses conséquences ? par les exagérations, les abus. C'est que dans son origine il n'a pas été circonscrit dans des limites rationnelles, c'est qu'alors il n'a pu être équitablement défini. Celui qui le premier a dit : Ce champ est à moi, n'a pas trouvé de contradicteurs tant qu'il a pu invoquer la force à l'appui de sa déclaration. L'occupation est devenue un titre, et la propriété, ayant en elle-même une force proportionnée à son importance, s'est accumulée dans les mêmes mains. La possession d'un objet n'a plus été en rapport avec la peine et le travail que sa confection a coûtés. Là est la première cause du mal.

L'homme ne crée rien ; les choses qu'il peut s'approprier sont dans la nature, et ne proviennent pas de lui ; il les combine entre elles, les façonne, les dispose pour ses divers usages. La valeur qu'elles reçoivent de lui est relative et passagère ; les avantages qu'il en retire doivent donc être relatifs et passagers. Dans toute richesse constituant une propriété il y a donc deux éléments distincts : d'abord, la matière première, le fonds ; secondement, la façon, le travail. L'un existe avant et après l'ouvrier qui s'en empare, et par conséquent ne saurait lui appartenir en propre et d'une

(\* Voir nos numéros des 12, 14, 19, 26 janvier, 1<sup>er</sup>, 4, 11, 15 et 17 février.

manière absolue. L'autre provient de son fait, mais non pas exclusivement ; le plus souvent elle a été produite par plusieurs opérations successives, et doit être considérée comme le résultat d'efforts collectifs dans lesquels chacun des collaborateurs a dû apporter un concours divers, mais utile, indispensable. Le fonds, la matière première, est un élément naturellement borné ; la façon peut se multiplier à l'infini. La progression indéterminée de l'un relativement à la quantité et à la durée entraîne fatalement, pour le grand nombre des hommes, une exhédération d'autant plus cruelle qu'elle les prive des ressources propres à soutenir leur existence, et sur lesquelles, par le fait seul de leur naissance, ils ont un droit incontestable. L'autre n'offre pas la même difficulté ; mais la jouissance en serait insaisissable, si elle n'était unie à celle de la matière première. Il y a donc nécessité de les confondre et d'accorder le droit d'en disposer simultanément ; mais cette concession, accordée par la société dans un esprit d'ordre et de justice afin de stimuler le zèle de tous au profit de l'intérêt public et de maintenir à chacun un équivalent à sa peine, ne peut et ne doit pas être une aliénation perpétuelle. La jouissance illimitée d'un objet est un prix hors de proportion avec ce qu'il a coûté, elle trouble l'ordre général en dépossédant la société des éléments de production qui lui appartiennent et qui furent de tout temps destinés par les lois de la Providence à alimenter l'activité humaine.

La valeur qu'une chose reçoit du travail est essentiellement transitoire et conditionnelle ; le prix, le bénéfice auquel elle donne droit sera donc aussi transitoire et conditionnel. Les prétentions de l'individu sur ce qu'il appelle son œuvre ne peuvent dépasser les limites de la plus stricte équité ; la société seule a mission de les apprécier et pouvoir de les sanctionner. Si elle est bien administrée, elle ne leur permettra jamais de porter atteinte à son principe fondamental, l'égalité native ; elle ne leur fera que des concessions calculées sur l'importance de leur service, et toujours temporaires.

S'il est bon que chacun recueille les fruits de son travail et soit engagé à s'utiliser au profit de tous par l'attrait d'un avantage direct et personnel, n'est-il pas injuste d'étendre indéfiniment cette jouissance ? Ne devons-nous pas nous rappeler que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, qu'il n'est pas une de nos productions qui n'ait, par un enchaînement inévitable, demandé le concours de la société tout entière ? A l'union seule sont dues la perfection et la variété des produits ; réduit à ses seules ressources, l'homme isolé n'obtient que de grossiers résultats. Ce n'est que par la combinaison des efforts de tous, et surtout par leur succession, que l'humanité a découvert ses procédés scientifiques, perfectionné ses instruments de travail, fertilisé ses champs, creusé ses mines, construit ses machines, entassé enfin merveilles sur merveilles, richesses sur richesses.

Tout ce que nous possédons, nous le devons à Dieu ou à la société. Quelle que soit notre force ou notre intelligence, que pourrions-nous sans la nature et l'association ? Et nous prétendrions nous attribuer la jouissance exclusive, la possession illimitée non seulement de certains produits, mais encore des champs qui se couvraient de fruits avant même d'avoir été fécondés par nos mains ! Notre égoïsme, essentiellement périssable, disposerait à jamais des choses après en avoir usé pendant sa vie ! Cela n'est pas admissible. Les hommes, par la raison même qu'ils vivent en société et ne peuvent rien les uns sans les autres, n'ont de droits réels à la possession des produits du travail commun que dans la proportion de leur coopération ; mais comme chacun d'eux est nécessaire à l'association, et que chaque fonction est utile à la prospérité générale, bien qu'elles n'aient pas toutes la même importance, aucun des associés ne peut recevoir moins que ce qui est nécessaire à ses besoins légitimes. Chaque membre utile doit être pourvu d'abord du nécessaire ; le superflu seul peut être inégalement réparti selon le mérite et la bonne volonté.

Ainsi, le droit de propriété n'existe pas en dehors de la société, et même, dans l'hypothèse contraire, il ne peut en aucun cas recevoir une extension nuisible à l'état social, sans lequel il ne serait nullement garanti. Quel que soit le point de départ adopté, nous aboutirons à cette définition : La propriété est le droit de jouissance que la société peut et doit équitablement accorder à l'individu sur les produits de son travail. Cette concession, qui sert d'encouragement

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 FÉVRIER.

### REVUE THÉÂTRALE.

*Une Femme de quarante ans*, tel est le titre d'une comédie en trois actes, due à la plume vierge d'un homme d'avenir, et dont à regret nous n'avons pu nous occuper plus tôt. On dit que cette jolie page, enfouie dans les cartons poudreux du Théâtre-Français, n'a dû sa miraculeuse évocation qu'à un incident bien bizarre. L'auteur, M. Galoppe d'Ocauire, par un sentiment de coquetterie, l'écrivit avec une encre d'un bleu très-synpathique, avant de l'abandonner aux brutalités du comité de lecture, qui l'accepta, sans plus s'en occuper. Un jour de déblai général dans les cartons, ces catacombes de la pensée, un croque-mort littéraire avisa quelque chose d'azuré sur vélin, d'un suppléant effrit ; il eut pitié, mit l'épave dans sa poche, et quelques jours plus tard la pléiade comique comptait une étoile de plus. Est-ce de l'histoire ? est-ce de l'épigramme ? C'est peut-être tout cela.

Cette comédie est bien écrite ; le vers y est facile et plein de convenance ; c'est une œuvre de goût. Les faits sont empruntés aux mœurs de notre époque ; l'auteur s'en prend résolument à un vice social qui chaque jour fait des victimes : c'est une œuvre de conscience. Voici comment il procède. Ce qui suit appartient à l'exposition. Un étourdi, le comte Ga-ton de Sully, a vécu pendant cinq ans de la vie fastueuse de la plus formidable espèce. Il a tué des pigeons chez Lepage, fait un peu de boxe, couru le Bois, obtenu crédit au Café Anglais et offert maison à plus d'un rat ; si bien qu'un jour, au sortir de Tortoni où il laissait ses dernières ressources, il s'avoua qu'il devait être ruiné. Il fallait prendre un parti. Deux s'offraient : le suicide ou le mariage. De deux maux le moindre, c'est sage. Il opta pour le mariage, se mit en campagne, et vint livrer assaut à une veuve bretonne d'un âge mûr, mais bien belle en-

core. Cette femme était l'antipode moral du beau pélerin. Mariée presque enfant à un vieillard chagrin, égoïste et jaloux, elle ne connut des joies du mariage que celle ineffable d'être une fois mère. Veuve après quelques longues années d'abnégation et de souffrances, elle éloigna, sous un prétexte d'éducation, sa fille adorée, mais qui grandissait un peu vite, tant le cœur est ingénieux à justifier ses faiblesses. Désormais seule, elle eut peur du silence des vieux arceaux du manoir. Elle pria, fit de la musique, cultiva des fleurs... tout en vain. Toujours au fond de son cœur inquiet s'agitait l'impérieux besoin ; la pauvre femme n'avait point accompli toute sa mission d'amour sur cette terre, et la nature en appelait à ses droits.

Ce fut ainsi disposée que la surprit l'irrésistible lion en quête d'une dot. La commotion fut électrique et les choses tournèrent vite au mariage. Deux grands mois dura la lune de miel sous le ciel miraculeux de Bretagne, deux mois oubliés à effeuiller la marguerite blanche, à entendre pleurer les petits ruisseaux, à faire de la bergerie, de l'amour primitif. A tout se prêta Gaston avec une bonhomie charmante ; la Bretagne est si belle vers les derniers jours d'automne ! Mais quand vint la bise, le couple imprudent courut vers Paris, et le bonheur s'en retourna au ciel.

L'action est à peine commencée que déjà les principaux caractères sont nettement accusés. Un homme jeune, brillant, spirituel, avide des succès, des plaisirs du monde, et cherchant à donner carrière à l'activité de son âge ; une femme de quarante ans, exigeante et absolue, rêvant un amour tranquille, intime, à l'abri des séductions du monde qu'elle fuira ; ces deux êtres égarés, l'un par le cœur, l'autre par l'éducation, se dévouant au bonheur de la vie commune alors que leurs goûts et leurs passions les sollicitent fatalement vers des pôles opposés : telle semble la pensée de l'auteur, féconde en démonstrations morales.

Au premier acte, Gaston a reçu Paris de la veille ; déjà il s'occupe à reprendre les errements du passé. Vieuxbois, son domestique, verra donc son tailleur, son bottier, son carrossier, et passera lui prendre un coupon de loge d'Opéra. Débarrassé de ces soins, il s'abandonne avec bonne grâce aux plaisanteries de d'Ornay, élégant de ses intimes, venu en apparence tout ex-

près pour le railler. Du reste, tout en avançant les motifs puissants qui lui conseillaient d'épouser, Gaston assure que son affaire n'est pas mauvaise, et qu'il aime sa femme, belle encore, douce et de qualités fort appréciables. D'Ornay demande à lui être présenté, et comme la voici qui vient toute riieuse réclamer son baiser du matin, l'occasion ne saurait s'offrir plus heureuse. Le tour est fait ; on a échangé les politesses d'usage, et déjà on s'occupe des projets de l'hiver. On cause des splendeurs de Paris, des plaisirs innocents et regrettés de la mélancolique Bretagne, et d'Ornay, qui n'est pas agreste, en parle assez maladroïtement pour déplaire à la comtesse, qui dissimule en femme du monde ; mais vienne Vieuxbois, que voici rapportant l'intempestif coupon de loge, et son humeur sera des plus noires, comme l'a très-bien compris d'Ornay, qui opère une savante retraite.

Laissez seuls, les époux fortunés se disent des choses fort originales, et Gaston, vigoureusement pressé, se tire d'affaire en sacrifiant son coupon aux appréhensions de sa femme, qui, de bonheur, offre de lui jouer tout Rossini sur son piano, tant l'amour est ingénu.

Au second acte, Gaston reçoit une visite nouvelle qu'il accueille avec empressement. C'est un bon ami, Nerval, qui s'est laissé marier à une jolie femme de vingt ans, et veut jouer le même tour à d'Ornay, bien disposé à laisser faire ; seulement de grands obstacles sont à vaincre : la femme aimée est fort jeune ; sa mère, toute aux émotions d'un second et récent mariage, ne se souvient plus d'elle, et on dit qu'à l'âge de cette mère oublieuse, certaines femmes aiment peu les importunités des poursuivants de leurs filles. Gaston ne voit pas que ces difficultés soient bien sérieuses, et il trouve très-raisonnable qu'il soit permis à la fille, une fois au moins, ce que la mère a cru pouvoir se permettre deux fois. Avant tout, la femme aimée de d'Ornay qu'est-elle ? Cette communication est indispensable pour qu'on puisse agir méthodiquement ; c'est aussi l'avis de Nerval, qui déclare net qu'il s'agit de la fille de sa femme. Diable ! Gaston s'était abusé ; l'obstacle est plus sérieux qu'il n'avait pensé d'abord, et M<sup>me</sup> Nerval, suivie d'Hortense, vient à propos secourir les conspirateurs. Gaston, qui ne connaît pas encore la charmante fille de sa femme, l'accueille avec boâité, l'encourage, approuve

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. M. MARTIN (du Rhône) dépose une pétition dont il ne dit pas l'objet.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les crédits supplémentaires destinés aux fonds secrets.

M. DE BELLEME, rapporteur de la commission, monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, les demandes de fonds secrets ont toujours été considérées comme des allocations nécessaires au service de la police générale et comme un vote de confiance; c'est à ce double titre que le ministère a présenté le projet de loi soumis à votre délibération.

Avant de prendre une résolution, votre commission a entendu M. le président du conseil, M. le garde-des-sceaux, M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de l'intérieur. Les explications qu'ils ont données ont paru satisfaisantes à la majorité de votre commission.

La commission a voulu apprécier l'ensemble de la politique du cabinet par les résultats qu'elle a produits.

La minorité de votre commission, se croyant suffisamment éclairée sur les points spéciaux de la politique extérieure, a désiré ne pas y amener le débat. La majorité, toute prête à l'accepter, n'avait aucun intérêt à le provoquer, puisqu'elle est satisfaite de l'ensemble de cette politique.

Quant à l'ordre intérieur, si nécessaire à l'action de l'industrie et du commerce, la majorité de votre commission a reconnu que la tranquillité et la prospérité du pays n'avaient jamais été plus réelles; elle a aussi reconnu que l'accord des pouvoirs et la politique suivie au dedans et au dehors pendant les quatre dernières années ont consolidé la paix et puissamment contribué, par la confiance et la sécurité, au développement des richesses nationales; malgré cette situation prospère, il est certain que l'allocation ordinaire portée au budget pour les fonds de police est insuffisante; il faut, d'ailleurs, que la surveillance active du gouvernement se continue pour conserver ces heureux résultats, et soit en mesure de pourvoir à toutes les éventualités que les circonstances pourraient faire naître.

Le ministère ayant maintenu, sous ce double rapport et dans son ensemble, la politique générale sanctionnée par les votes de la chambre, la majorité de votre commission a l'honneur de vous proposer de donner un vote de confiance au cabinet en adoptant le projet. (Cette lecture est suivie d'une certaine agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : Je propose à la chambre de fixer la discussion à jeudi. (Oui ! oui !). Les inscriptions sur le projet seront reçues à la questure demain à huit heures du matin.

M. DE L'ESPINASSE développe sa proposition sur la Légion d'honneur. Si le projet qui a été présenté hier était plus satisfaisant, plus juste que la proposition que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, je garderais le silence; mais il n'en est rien. Le projet est incomplet; il ne satisfait presque immédiatement que les soldats et sous-officiers. Croyez-vous que dans les grades supérieurs il n'y ait pas aussi des besoins et des souffrances? Je demande à la chambre l'ajournement des développements de ma proposition jusqu'après la discussion du projet de loi présenté hier.

M. VATOUT : Ce n'est pas possible; vous ne pouvez que retirer votre proposition.

M. MARTIN (du Nord) : M. de l'Espinasse peut retirer sa proposition; mais la chambre doit, avant d'ajourner le débat sur la proposition, savoir quels ont été les motifs de M. de l'Espinasse pour la soumettre à la chambre, et par conséquent elle doit entendre les développements.

M. LE PRÉSIDENT : M. de l'Espinasse ne demande pas la violation des règlements; il demande seulement que les développements de sa proposition soient retirés de l'ordre du jour; il est dans son droit.

Les développements de la proposition de M. de l'Espinasse sont ajournés.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux.

M. MURET DE BORT votera pour la loi proposée, mais sous le bénéfice de quelques observations. En 1821 et en 1822, il y a eu un contrat malheureux, non pour les compagnies qui auraient pu employer leurs fonds à toute autre spéculation; mais il a été malheureux parce qu'il y a eu association d'intérêts contraires. Depuis long-temps l'Etat et les compagnies font mauvais ménage; il faut faire cesser cette situation. La loi qu'on propose peut être bonne, mais à condition qu'elle ne sera qu'une menace pour les compagnies. On ne saurait trop engager le gouvernement à renoncer à ses doctrines de non rémunération des voies navigables. Que l'administration songe à des abaissements de frais de transport plutôt qu'à l'amélioration des chemins de halage, et d'autres améliorations matérielles, que par l'abaissement des droits de péage.

M. Muret de Bort, après avoir appuyé son opinion sur quelques chiffres, dit, en terminant, qu'il ne concevrait pas que le gouvernement persistât à ne point apporter à la chambre, à ne point lui

et comme de force motrice, satisfait suffisamment aux lois de la morale et de l'harmonie générale; elle permet à l'homme d'accumuler, selon que sa prévoyance l'exige, dans une proposition mesurée à sa durée et à l'étendue de ses besoins; mais elle s'oppose à un accaparement exagéré et contraire à l'ordre général, elle proscriit une aliénation absolue de ce qui forme le fonds des choses, et préserve ainsi d'une spoliation anticipée les générations à venir. Toute appropriation, toute possession nuisible à la société ne peut être considérée comme légitime, et doit être restreinte dans les limites du juste. Il n'y a pas, à proprement parler, de droits acquis dont les prétentions puissent primer les exigences du bien-être commun, et, s'il convient de respecter les positions faites, c'est moins par respect pour des titres contestables que par égard pour l'ordre, qui seul est apte à produire des résultats heureux. En effet, ou la sociabilité est une condition de notre nature, ou elle ne l'est pas. Dans la seconde hypothèse, si ce n'est qu'une manière d'être accidentelle, il est permis d'en sortir pour échapper aux souffrances, et ceux qui se trouvent opprimés seraient fondés à briser par la force une organisation constitutionnelle pour chercher quelque chose de mieux. Dans la première hypothèse, si les hommes sont nés pour vivre en société, c'est là un besoin essentiel, il n'y a rien à opposer aux lois de l'intérêt commun, et le droit de chacun est inférieur à celui de tous. Cette vérité a de tous temps été comprise et respectée, et les législateurs les plus vénéralés n'ont pas craint, à toutes les époques, de porter atteinte à la propriété. Cette arche sainte, proclamée inviolable, a vu tomber peu à peu ses plus solides colonnes. Lentement battue en brèche par les siècles, au fur et à mesure que le sentiment de la solidarité se développe parmi nous, son importance s'amoindrit. Les règlements somptuaires limitent l'usage des richesses; l'abolition de l'esclavage enlève à l'homme la possession de son semblable; la destruction du régime féodal anéantit des privilèges que des familles nombreuses regardaient comme leur patrimoine; l'établissement de l'impôt, en réduisant les revenus du propriétaire en proportion des besoins généraux, subordonne son droit à celui de tous; l'expropriation pour cause d'utilité publique suppose en principe, comme condition parallèle au droit de propriété, le consentement permanent de la communauté; l'indemnité accordée par l'Etat dans le dernier cas ne peut être regardée que comme une compensation équivalente aux services rendus, dont l'objet exproprié était la représentation, et rien de plus. Enfin, la fixation légale du taux de l'intérêt ne démontre-t-elle pas d'une manière évidente que, selon nos idées sur la justice, il n'est pas plus permis d'abuser de sa propriété à l'égard d'un individu qu'à l'égard de la société tout entière? Si la loi peut borner la jouissance, ne peut-elle tout aussi bien en limiter la durée? Y a-t-il loin de l'un à l'autre?

Il faut conclure de tout cela que l'espèce humaine possède en commun les choses de ce monde pour les approprier à son usage, que tout appartient à tous, et que chacun ne peut s'attribuer que ce qui lui est concédé par le libre consentement de tous, selon une règle unique et conforme à la justice. C'est dans ce sens que l'on peut dire : la terre n'appartient à personne, et ses fruits appartiennent à tous. Cela ne signifie pas que l'on puisse récolter le champ qui aura été labouré et semencé par un autre, mais que nul ne peut être privé d'un champ à labourer et à semencier, ou, en d'autres termes, que chacun doit être pourvu des moyens de travailler utilement, que les éléments de travail ne doivent pas être le lot exclusif d'une caste, qu'ils ne peuvent être aliénés en faveur d'un individu, qu'ils doivent être mis par la société à la disposition de celui qui saura le mieux les faire valoir dans l'intérêt général, en réservant toutefois à chacun une part dans les produits égale à sa coopération.

Cette théorie répond seule aux besoins des individus et de l'espèce; seule elle garantit l'ordre au sein de la solidarité. Les anciens sages l'avaient entrevue, et s'ils n'ont pu la faire prévaloir, c'est que les esprits n'étaient pas encore capables de les comprendre. On en retrouve des notions dans les lois et les coutumes de peuples parvenus à des degrés divers de civilisation. Dans l'Inde antique, les agriculteurs n'étaient propriétaires du sol qu'après le souverain, qui, dans les époques reculées, représente la nation. En Egypte, pendant plusieurs siècles, les classes populaires ne purent posséder que des richesses mobilières. En Chine, la plupart des terres ont de tout temps appartenu à l'empereur : les cultivateurs ne les détiennent qu'à titre de redevance. Les Germains, dit Jules César, n'avaient ni terres ni limites qui leur fussent propres. Au Pérou, dans l'empire des Incas, les terres étaient divisées en trois parts : la première, pour le culte; la deuxième, pour subvenir aux frais du gouvernement, et la troisième, destinée à subvenir à la subsistance du peuple. Personne n'avait un droit excessif sur la parcelle qui lui était confiée; il possédait pour une année seulement. Il est écrit dans le Koran : « A Dieu appartient la souveraineté des cieux et de la terre et de tout ce qu'ils contiennent. » Moïse fait dire au Seigneur sur le mont Sinai : « Vous ne vendrez pas la terre parce qu'elle est à moi et que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue. »

La plus grande partie des peuplades sauvages pratique la communauté.

Chacune de ces lois, de ces coutumes, prend sa source

dans le double besoin de reconnaître le droit de chaque homme sur le fruit de son travail et la nécessité d'y assigner de justes bornes. Là était la difficulté qu'on n'a pas encore pu vaincre; là est la tâche de notre époque, car le mal est intolérable, et ce n'est pas dans les sophismes plus ou moins ingénieux que l'on trouvera le remède. L'esprit des gens oisifs peut se payer de mesquines arguties ou de théories à perte de vue; mais le gros bon sens, la raison positive et pratique ne s'en contenteront jamais; ils ne prennent au sérieux que ce qui est honnête et possible. Ceux qui sont tous les jours obligés de compter avec leur estomac ne peuvent se contenter de vaines illusions qui flottent dans le brouillard des futurs contingents; quelque chose leur dit que la société vit comme eux, au jour le jour, que si la prévoyance est une vertu, c'est à la condition qu'elle ne dédaignera pas le présent, sur lequel l'avenir se fonde, et que ce n'est pas tout que d'agir conformément à une idée vraie, qu'il faut encore savoir juger de l'opportunité de son application. S'il est utile de poser les principes afin d'asseoir le droit sur des bases solides, on ne peut vouloir en réaliser les déductions qu'autant que les circonstances sont favorables, sous peine d'échouer sur des écueils infranchissables. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de détruire immédiatement les tristes effets des abus de la propriété; mais il nous semble facile de les atténuer et de préparer pour un temps peu éloigné le jour où pourront commencer les réparations.

Par sa propre puissance d'accumulation, la propriété a peu à peu envahi le domaine social; mais ne serait-elle pas bientôt ramenée à une action régulière et bornée, si on lui opposait une force d'absorption égale et permanente? Aspirer et refouler toutes les richesses, les prendre, les donner, les reprendre pour les distribuer constamment à ses membres conformément à des règles fixes et fondées sur la justice, telle doit être la fonction d'une bonne administration gouvernementale. Rien ne doit être laissé au hasard dans une organisation bien ordonnée, rien ne doit être en dehors de l'action centrale; faire pénétrer, en conséquence, dans les institutions qui régissent la création, la distribution et la transmission des richesses, des règlements conformes à la raison, ce n'est pas renverser l'ordre, c'est l'affermir. La faculté de travailler et de jouir du produit de ses peines ne peut dans aucun cas impliquer la possibilité d'empêcher les autres d'en faire autant. Imposer des sacrifices aux détenteurs actuels des richesses, apporter quelques restrictions aux privilèges dont ils sont nantis, ce serait sans doute nécessaire pour remettre les hommes dans les conditions de liberté et d'égalité qui leur conviennent; mais ces mesures conduites avec sagesse et modération, au lieu d'aboutir à l'abolition de la propriété, concourraient à la préserver d'une catastrophe en la dégagant des abus qui menacent de l'entraîner dans leur ruine. Ce serait lui rendre son utilité sociale. Anéantir toute propriété, c'est détruire la liberté individuelle sans profit pour l'association; conserver sa constitution actuelle, ce serait enchaîner à jamais la liberté publique. Nous sommes donc placés entre deux écueils qu'il faut également éviter. Indiquer d'une manière précise une méthode pure et générale pour fixer à tous en toutes circonstances le point de démarcation entre le droit public et le droit particulier, relativement à la progression des choses, n'est peut-être pas facile. La valeur qu'un objet acquiert par le fait d'un homme étant arbitraire, relative et variable à l'infini, ne pouvant même souvent être attribuée à un travailleur seul ni à un nombre déterminé, la part afférente à chacun doit être laissée à l'appréciation de la conscience publique opérant sous l'influence des idées philosophiques et des procédés économiques sanctionnés par un pouvoir législatif émané de la démocratie. Les moyens d'exécution surgiront au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Ce qui importe dès ce moment, c'est de constater le principe, et de reconnaître que le droit du propriétaire, tel qu'il est défini par la saine raison, ne peut jamais être opposé à l'amélioration des destinées de l'espèce humaine, et qu'il peut même être modifié sans scrupule toutes les fois que cela est conforme à la justice et rendu nécessaire dans l'intérêt du plus grand nombre. C. B.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 février.

M. LE MINISTRE DES FINANCES rectifie quelques observations du préopinant sur les places à donner aux militaires dans les douanes et dans les forêts. Ces places ne sont pas assez avantageuses pour être acceptées par les militaires, qui les refusent pour ne pas perdre leur pension de retraite.

La chambre adopte le double renvoi. M. GENTY DE BUSSY, rapporteur : « Le sieur Guérin, à Paris, soumet à la chambre des observations sur le danger des inhumations précipitées. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. DE STAPLANDE, rapporteur : « Des habitants de quelques communes du département de la Côte-d'Or réclament contre le projet du chemin de fer d'Aisy à Dijon par l'Oze. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre des travaux publics. — Adopté. La séance est levée à six heures.

son choix et lui promet son concours... Mais la matière est délicate ! elle exige des ménagements... « La voiture de Mme de Silly ! » exclame d'Ornay, laissé en vedette, et Mme Nerval, entraînant Hortense, de fuir comme une coupable, circonstance qui fournira à ce bon Vieuxbois l'occasion de faire des siennes. C'est bien la comtesse, en effet, qui revient joyeuse retrouver son Gaston et ses cheneaux, ses pantoufles et son bonheur domestique, que ne respecte pas assez, à son sens, cet importun M. d'Ornay. Gaston l'excuse en vain, ce petit monsieur déplaît; le mot a été dit. Gaston persiste : d'Ornay est un homme d'esprit, d'un dévouement éprouvé, d'un goût parfait; ce matin encore il parlait de la comtesse qu'il trouve fort aimable... Le coup a porté. Mme de Silly, mieux disposée, lui reconnaît quelque mérite, et le recevrait avec plaisir, s'il était marié. Gaston voit l'occasion d'entrer en matière et de préparer sa femme aux ouvertures prochaines de Mme Nerval; mais, s'embarrassant dans des précautions oratoires, il lui échappe une sottise à l'endroit d'une femme de quarante ans, et Dieu sait où cet incident hostile conduirait les champions, si Mme Nerval, mal inspirée du reste, ne venait à propos opérer une diversion. Le moment est mal choisi pour une communication de la nature de celle que compte faire la nouvelle introduite, et Mme de Silly, qui la reçoit froidement, refuse, prie Mme Nerval de ne pas trop se mêler des affaires d'autrui, et l'éconduit sans trop de façons, procédé qui inspire à l'espiègle marieuse de bonnes méchancetés, comme en sait dire une femme d'esprit en pareille occasion. Seuls une fois encore, Gaston et Mme de Silly croisent de nouveau le fer et pour le très-sérieux. Les récriminations les plus irritantes, les reproches les plus humiliants sont échangés; on demeure d'accord qu'il y a pressante nécessité de rompre au plus vite une union si mal assortie, et Gaston court s'occuper des moyens d'y parvenir.

Au troisième acte, Mme de Silly, en proie aux égarements d'une jalousie furieuse, sans souci de sa dignité, s'abaisse à circonvenir la simplicité de Vieuxbois, qui, avec cette bonhomie argousine et clabaudie qui distingue son espèce, bavarde quelque chose de la fugue de Mme Nerval au second acte. Ce fait la possède tout entière. Une femme jeune et jolie, Vieuxbois l'a dit, une femme est venue en son absence, a pénétré près de son mari

sans être annoncée, et a fui à son approche. Cette femme quelle peut-elle être, sinon une de ces misérables qui tiennent à réputation de détruire le bonheur domestique ! Oh ! qui lui dira le nom de cette femme qui ose ainsi l'outrager ! Et c'est ainsi que fait cet homme pour lequel elle abandonna amis et famille, pour lequel, mon Dieu ! elle oubliera sa fille dont elle se souvient enfin... Que fait il maintenant ? Sans doute près d'elle, à l'Opéra, il insulte à ses tortures... Elle ira l'y trouver, lui reprocher sa déloyauté à la face de ce monde qu'elle exécra... et, s'élançant dans sa voiture, elle court à la vengeance.

Pendant que sa femme égarée va le chercher à l'Opéra, Gaston, chez lui, s'excuse envers Hortense de l'insuccès de ses efforts; sa mère demande à réfléchir. Qu'elle espère donc; bientôt, sans doute, tout obstacle aura disparu, et ses vœux seront accomplis. Du reste, pour l'aider à attendre une décision qui peut entraîner des délais, sa mère, qu'il faut aimer toujours, sa mère et lui s'efforcent de la distraire et de la rendre heureuse...

La scène se prolonge ainsi jusqu'à ce que voici rentrer la comtesse. Gaston, surpris d'un si brusque retour qu'il n'avait pas prévu, veut cacher à Hortense les emportements de sa mère et la scène scandaleuse qui s'apprete; il l'entraîne dans un cabinet, où il la conjure de rester, et c'est à peine s'il en a repoussé la porte, que sa femme s'élançait dans le salon, ne cherchant pas à dissimuler son indignation et sa fureur. Une femme est là, quelque part; l'instinct le lui dit. Elle sonde du regard toutes les profondeurs de l'appartement, et ne trouvant aucun indice, elle a lancé un éclair sur la porte du cabinet. Cette femme exécrée est là; les battements de son cœur ne sauraient la tromper. Après avoir versé sur Gaston tout ce qu'elle ressent de haine et de mépris, elle court au cabinet pour y démasquer sa fourbe et sa lâcheté. Gaston s'y précipite, la conjure de n'y pas pénétrer... Il est donc bien vrai !... Elle s'élançait de nouveau, ouvre la porte, et ordoonne impérieusement à qui s'y trouve d'en sortir. Hortense, tremblante, obéit, et lui avoue, en implorant son pardon, qu'elle a bien compris qu'il s'agissait d'elle, et qu'elle est résignée à respecter sa volonté et ses desirs. Pauvre enfant ! elle n'a pas compris toute la gravité de ces scandaleux débats, et sa candeur donne à sa mère une le-

çon dont elle semble vouloir profiter en la mariant à d'Ornay, qui accourt en compagnie de M. et Mme Nerval, surpris et heureux d'un dénouement dont ils n'ont pas le mot, et du consentement de Gaston, les projets de séparation sont à jamais oubliés. Je crains bien qu'ils ne soient qu'ajournés.

On reproche à cette jolie comédie un malheureux esprit d'imitation, quelques entrées mal pressenties et un dénouement brusqué. Mme Martelleur interprète le rôle de la comtesse de Silly avec un talent remarquable qu'affaiblit quelquefois une épellation prosodique exagérée.

M. Gaston, dans celui de Gaston de Silly, obtient de beaux succès; mais il devrait se défier de sa froideur, et réformer, s'il est possible, certain jeu de physionomie qui n'est pas toujours d'un effet heureux.

Mme Cossard est une Mme Nerval fort espiègle, et Mlle Delamarre une petite pensionnaire assez simplette et bien croyante.

M. Léopold, qui fait valoir le rôle de d'Ornay, est d'une tenue quelquefois embarrassée. Il saccade le vers, et ses intonations, presque uniformes, sont souvent irritantes.

M. Lukkow, assez bien dans celui de Nerval, est un peu sombre et de mise négligée.

M. Pougin sait porter la livrée et faire un comte d'antichambre comme il sait, à l'occasion, porter l'épée et dire des galanteries, toujours de manière à mériter les suffrages.

Le Grand-Théâtre a donné dimanche une première représentation du *Mannequin de Bergame*, opéra en un acte, de Fétis père. Cette excellente bouffonnerie, jouée par Mmes Leclère-Laumont et Desvignes et MM. Barrielle, Valet et Gustave, a obtenu un succès de fou rire. Incessamment nous nous occupons dans une revue spécialement musicale.

—M. Cherblanc a donné samedi dernier, dans la salle du Cercle Musical, un concert où se sont fait entendre, pour la partie vocale, Mmes Bouvard et Billard et MM. Barrielle et Boulo; pour la partie instrumentale, Mlle C. Dard sur le piano, M. George Hainé dans un solo sur violoncelle, et le bénéficiaire lui-même dans deux solos de violon.

Ce concert a été brillant, et les artistes de distinction qui y ont pris part ont provoqué des applaudissements sincères et judicieux. A.



En vente chez L. ALEXANDRE et C<sup>e</sup>, rue Saint-Paul, 11, à Paris.

# NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

TRADUIT SUR LA VULGATE PAR LE MAISTRE DE SACY.

Edition ornée de 300 compositions dessinées par L. Steinhil, Daubigny, Mignon, et gravées par H. Lavoignat; elle ne laissera rien à désirer comme exécution d'art et de polytypage. L'ouvrage complet formera un fort beau volume de 800 pages grand in-8°, divisé en deux parties, papier vélin glacé, et sera publié en 50 livraisons à 35 centimes. La première livraison est en vente. Toutes personnes souscrivant pour 20 livraisons les recevront franco à domicile. (7014)

## CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE

PAR LA VALLÉE DU RHONE,

Avec embranchements sur GRENOBLE et CHAMBERY.

Capital social: 50,000,000 f.,  
divisé en 100,000 actions de 500 f. chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. CLÉMENT REYRE, membre du conseil général du Rhône, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonctions de maire de Lyon, président.  
LACROIX DE LAVAL, ancien député, ancien maire de Lyon.  
ISAAC RÉMOND, membre du conseil général du Rhône, censeur de la banque de Lyon.  
RIBOUD, ancien président du conseil des prud'hommes, adjoint au maire de Lyon.  
BERGIER, membre du conseil municipal de Lyon.  
OLIVIER, de la maison Guyon et Olivier, banquiers.  
MARCEAU-PIGNATEL, ancien négociant.  
Banquiers de la Compagnie: MM. veuve GUÉRIN ET FILS.  
On souscrit à Lyon, à partir du 18 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, rue Lafont, n° 6, et chez M. DUGUEY, ancien notaire, rue du Plat, n° 2. (2730)

## COMPAGNIE MÉRIDIONALE

pour le

## CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON,

Capital social: 80,000,000 de francs, divisé en actions de 500 francs chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE.

MM. le marquis de CAMBIS D'ORSAN, pair de France.  
AUG. RONDEL, directeur de la banque de Marseille.  
ALEX. WARRAIN, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, de la maison Warrain, Lauront et Cauvière.  
H. SALAVY, membre du conseil-général des Bouches-du-Rhône, de la maison Salavy père et fils, à Marseille.  
J. CLAPIER, ancien négociant et propriétaire à Marseille.  
C. BONNET, banquier à Marseille.  
C. THOMAS, ancien président de la chambre de commerce d'Avignon, membre du conseil-général du commerce et des manufactures, de la maison Thomas frères.  
J. BOYER fils, négociant à Avignon.  
F. GRANIER, membre de la chambre de commerce d'Avignon.  
S. ISNARD, négociant à Avignon, de la maison C. Isnard père et fils.  
MM. A. GOUIN et C<sup>e</sup>, banquiers de la Compagnie à Paris.  
On souscrit à Lyon, à partir du 18 courant, chez MM. Jean Bontoux et C<sup>e</sup>, banquiers de la Compagnie, port Saint-Clair, n. 19; MM. Robert et Meyrel, banquiers de la Compagnie, rue Lafont, 22. (2739)

## COMPAGNIE DU MIDI

## CHEMIN DE FER

DE

## MONTPELLIER A TOULOUSE.

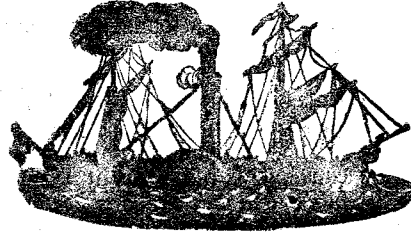
CAPITAL SOCIAL: 60,000,000 DE FRANCS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BÉRARD aîné, président de la chambre de commerce, ancien député, président.  
ALBIN PARIER, maire de Montpellier.  
ACHILLE DURAND, banquier.  
P. FAREL, membre du conseil-général du département.  
SCIPION BAZILLE, administrateur du comptoir d'escompte, membre de la chambre de commerce.  
Banquiers de la Compagnie: MM. J. Durand et fils, à Montpellier.  
Versement en souscrivant: un vingtième, soit 25 fr. par action de 500 fr.  
La souscription est ouverte à Lyon chez MM. J. Bontoux et C<sup>e</sup>, veuve Guérin et fils, Et. Gautier. Elle sera fermée le 28 février. (2740)

## ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François 1<sup>er</sup>, de la force de 160 chevaux.  
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.  
Mongibello, de la force de 250 chevaux.  
Herculanum, de la force de 300 chevaux.  
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.  
La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.  
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (7276)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, 51, au 4<sup>e</sup>, à Lyon. (8864)

## VENTE APRÈS DÉCÈS.

(2<sup>e</sup> PUBLICATION.)

Samedi premier mars 1845, à onze heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n. 42, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession de Jean-Marie Bourdin, qui était farinier à la Croix-Rousse. (6370)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé, Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (9463)

## A VENDRE. PLUSIEURS PARCELLES

## TERRAIN A BATIR,

Chemin du Sacré-Cœur, cité de la Part-Dieu, A la Guillotière.

S'adresser à M. François Briot, quai Sainte-Marie-des-Chaines, n° 28, ancienne poudrière de Lyon. (1617)

## AVIS.

Un homme de 43 ans, connaissant le commerce, désirerait trouver un emploi soit pour faire la place, les voyages, ou homme de confiance; il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser chez M. Trarieux, café de la Terrasse, place de la Préfecture. (1655)

## RESTAURANT,

Rue Sainte-Marie-des-Terreux, maison de l'hôtel du Parc.

Cet établissement, déjà fort ancien, vient d'être restauré à neuf par le sieur Jules Orcel, son propriétaire.—Déjeûners à 75 c., dîners à 1 f. 25 c. et au dessus: potage, quatre plats au choix sur une carte variée, trois plats de dessert et demi-bouteille de vin.

Il sert à la carte et prend des pensionnaires. Vins fins du pays et de l'étranger, et grand dépôt d'huîtres. (2741)

## LE SIROP ET LA PATE DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE,

DE PAUL GAGE, A PARIS,

Sont reconnus par tous les médecins comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches, et surtout la phthisie pulmonaire.—Prix: 2 f. 50 c. le flacon et 1 f. 50 c. la boîte.—Dépôts, à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (4690—7223)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

## ESSENCE COLOMBIENNE,

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS. Elle est recommandée par l'inventeur, de son nom et de sa griffe, accompagné de l'instruction, est fixée à 1 f. 50 c. Une remise de 3 f. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9093)

## BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 49.

## A VENDRE.

## 80,000 MURIERS GREFFÉS,

Beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 3 ans de greffe, 50 f. le cent.  
MI-VENTS — — — — — 45 —  
BAGUETTES GREFFÉES de 1 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire-pépinieriste à Grigny (Rhône).  
Ledit pépinieriste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

## SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE,  
DITE

## AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 40 et 44 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Pâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (4942)

## SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

## PROCÉDÉS DE RUOLZ.

APPLICATION

D'OR ET D'ARGENT SUR TOUS LES MÉTAUX.

## DÉSIR ET AROUCHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES,

Magasin place des Terreux, 19, Palais-des-Arts; fabrique et magasin rue Tramassac, 22.

La douzaine de couverts en pakfond, garantie par le poinçon de la balance, chargés à 60 grammes d'argent.

Soupières, réchauds, cafetières, plats ronds et longs à filets, avec contours, ayant les poids, le son et la forme de ceux en argent; théières, flambeaux, candélabres dorés ou argentés.

Couteaux de dessert, cuillères à café et cuillères de dessert argentées ou dorées.

Le tout à prix fixe.  
Ils doront, argentent et remettent à neuf tous les vieux objets. (2730)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,  
Rue Poulaille, 49.

## Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8404)

## Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.— Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 13.